



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°10/2025

OBJET : Travaux de réfection de peinture du bardage bois de la salle polyvalente.

G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder à d'importants travaux de peinture sur l'ensemble du bardage bois, et renforcer ainsi sa protection ;

Considérant la proposition de M. Cyril HATTON , artisan peintre, pour un montant de 46 351,40€ HT ;

DECIDE

ARTICLE 1° : De confier le marché à M. Cyril HATTON , demeurant 100 rue des Tuculeyres, 40170 LIT ET MIXE, pour la réalisation des travaux de réfection de peinture du bardage bois de la salle polyvalente pour un montant global de 46 351,40€ HT ;

ARTICLE 2° : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale des Services
M. le. SOUS PREFET de DAX
Le Service Public Comptable de Dax

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 04 juin 2025

Le Maire.

Gérard NAPIAS

